



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Arrêté n° E-2016-129
Enregistré le 3-8/05/2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° E-2016-129
portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement
par le SYDED du Lot pour une installation de stockage de déchets inertes
sur la commune de LACAPELLE-MARIVAL

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L 512-7 et R 512-46-1 à R 512-46-30 ;

VU la demande d'enregistrement déposée par le SYDED du Lot le 22 avril 2016, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de LACAPELLE-MARIVAL, au lieu dit «Pech Boudie »;

VU le rapport en date 19 mai 2016 de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité interdépartementale Tarn & Garonne et Lot, portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une durée de quatre semaines ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

Arrête :

ARTICLE 1er - La demande d'enregistrement présentée par le SYDED du Lot, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de LACAPELLE-MARIVAL, au lieu dit «Pech Boudie », comprenant l'activité suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2760-3 : stockage de déchets inertes pour un volume de 7 500 m³ pour une durée de 23 ans soit 325 m³/an;

fera l'objet d'une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairies de LACAPELLE-MARIVAL et de SAINT MAURICE EN QUERCY, du **4 juillet 2016 au 1^{er} août 2016 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- Mairie de LACAPELLE-MARIVAL :
du lundi au vendredi : de 8h 30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- Mairie de SAINT MAURICE EN QUERCY:
le lundi et le jeudi de 14h à 18h

ARTICLE 2 – A cet effet, un exemplaire du dossier définissant le projet est tenu à disposition du public à la mairie de LACAPELLE-MARIVAL, commune d'implantation de l'installation, ainsi que dans la mairie de SAINT MAURICE EN QUERCY, commune comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour du périmètre du projet.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des mairies de LACAPELLE-MARIVAL et SAINT MAURICE EN QUERCY ou les adresser au Directeur Départemental des Territoires du Lot, par lettre ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-sg-bp@lot.gouv.fr.

ARTICLE 3 - Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants de la commune de SAINT MAURICE EN QUERCY, comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

ARTICLE 4 - Un avis au public sera affiché par les soins du maire de LACAPELLE-MARIVAL, commune du lieu d'implantation de l'installation et du maire de la commune de SAINT MAURICE EN QUERCY dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus.

L'affichage aura lieu dans les deux mairies **quinze jours au moins avant** la date d'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard **le 18 juin 2016**.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu. Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le responsable de l'entreprise doit procéder dans ce même délai, à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot : <http://www.lot.pref.gouv.fr/> pendant une durée de quatre semaines. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 – La consultation du public sera également annoncée **quinze jours au moins avant** son ouverture, par les soins du Directeur Départemental des Territoires du Lot, aux frais du demandeur, **dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 18 juin 2016**.

ARTICLE 6 – Les registres de consultation du public seront signés et clos **le lundi 1^{er} août 2016** par les maires de LACAPELLE-MARIVAL et de SAINT MAURICE EN QUERCY qui les transmettront dans les meilleurs délais à la Direction Départementale des Territoires du Lot – Unité des procédures environnementales.

ARTICLE 7 – Les conseils municipaux des communes de LACAPELLE-MARIVAL ainsi que de SAINT MAURICE EN QUERCY comprise dans le rayon d'affichage visé à l'article 3 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet par les maires **dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public soit avant le 16 août 2016.**

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Lot, Messieurs les Maires des communes de LACAPELLE-MARIVAL et de SAINT MAURICE EN QUERCY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. l'Inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité interdépartementale Tarn & Garonne et Lot, et au SYDED du Lot.

Fait à CAHORS, le 27 MAI 2016

La Préfète du Lot



Catherine FERRIER